

Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.

Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

Mission énergie
et changement
climatique

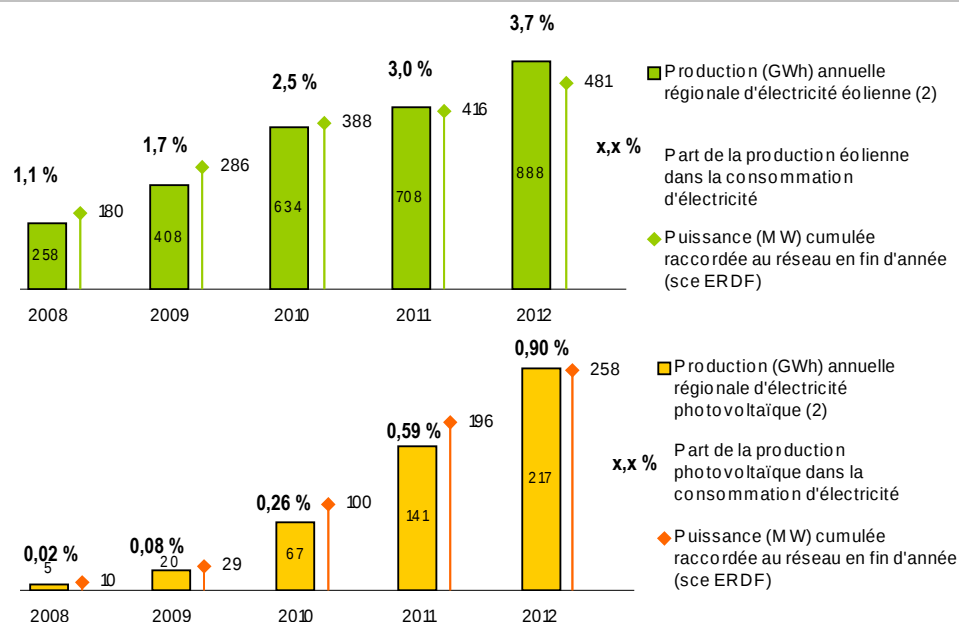
Mars 2013

Productions régionales d'électricité éolienne et photovoltaïque au 31/12/2012

	Éolien terrestre						Photovoltaïque			
	Nombre et puissance cumulée des parcs éoliens						Production d'électricité depuis le 1/01/2012	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau		Production d'électricité depuis le 1/01/2012
	En cours d'instruction		Autorisés (raccordés ou non)		Autorisés et raccordés au réseau			source ERDF		
	source DDT(M)	source DDT(M)	source ERDF	source ERDF	nb	MW	nb	MW		
nb	MW ⁽¹⁾	nb	MW	nb	MW	GWh ⁽¹⁾	nb	MW	GWh	
44	7	65,2	30	318,5*	17	153,9	295	9 063	62,7	52,7
49	1	12,5	9	93	7	73,1	145,6	6 341	62,0	52,5
53	1	10	15	170,5	8	71,8	111,9	2 886	22,6	18
72	0	0	3	34	-	-	-	4 427	32,2	25,2
85	4	66,4	22	202	21	182,5	330,3	9 673	78,2	68,4
Région	13	154,1	79	818	53	481,4	882,8	32 390	257,7	216,8

* inclusion faite du prototype éolien du Carnet

Ce que représentent ces productions par rapport à la consommation



- 1 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)
1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)
- 2 2008, 2009, 2010 : source SOeS ; 2011 : estimation DREAL pour le PV, Erdf pour l'éolien ; 2012 : estimation DREAL

Accédez aux consommations régionale et départementales d'électricité sur le [site internet de la DREAL](http://www.dreal-pdl.fr).

Éolien

Le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté du préfet de région du 8 janvier 2013.

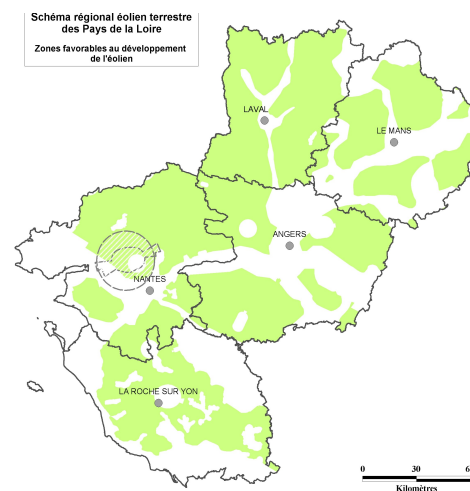
Le schéma régional éolien terrestre (SRE), prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, identifie les zones favorables au développement de l'éolien et définit le niveau de puissance pour ce développement à l'horizon 2020. Le SRE des Pays de la Loire fixe en l'occurrence à 1750 MW le niveau d'ambition régional pour le développement de l'éolien terrestre à cet horizon.

Le SRE et l'arrêté portant son approbation sont mis à disposition du public sur les sites internet de la DREAL des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> et de la préfecture de région : <http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/>.

Le SRE sera annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire lorsque celui-ci sera approuvé. Le SRE en constituera le volet éolien.

Première visualisation de la situation du territoire régional en matière de développement de l'éolien.

Cette visualisation est disponible [sur le site internet de la DREAL](#) via la plate-forme régionale mutualisée de partage d'informations géographiques SIGLOIRE. Y sont accessibles la localisation des zones favorables définies par le SRE et des ZDE, ainsi que les données relatives à ces dernières. L'outil sera complété par la localisation et les caractéristiques des parcs éoliens à compter de mi-2013.



Source DREAL Pays de la Loire, basé sur les données de l'IGN et de la DREAL Pays de la Loire (30 novembre 2012)



Vers un nouveau cadre législatif pour le développement de l'éolien terrestre.

L'Assemblée nationale a, le 11 mars, adopté en dernière lecture la proposition de loi Brottes. Les dispositions votées portent sur les points suivants : suppression des ZDE et de la règle des 5 mâts, création d'un lien entre le SRE et les projets individuels portés dans le cadre de la législation ICPE. Le texte, établi à titre provisoire dans l'attente de la publication de la « Petite loi », est disponible sur [le site internet de l'Assemblée nationale](#).

Eolien en mer

. Parc de Saint-Nazaire : une instance de concertation et de suivi a été mise en place avec trois groupes de travail thématiques (environnement-paysage-archéologie sous-marine ; usages (notamment pêche) ; aspects socio-économiques). L'objectif est d'améliorer et de partager les connaissances et de mettre au point les protocoles des études complémentaires qui alimenteront le dossier d'étude d'impact. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la [préfecture de la Loire-Atlantique](#). Un débat public est par ailleurs organisé du 20 mars au 20 juillet 2013, avec 10 réunions publiques, afin de permettre à tout public d'être informé et de donner un avis sur ce projet. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la [Commission particulière du débat public](#).

. Parc des îles de Noirmoutier et d'Yeu : le deuxième appel d'offres national devrait être lancé en mars 2013.

Photovoltaïque

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a annoncé un ensemble de mesures visant à atteindre le développement annuel d'au moins 1 000 MW de projets solaires en France en 2013 :

- publication d'un nouvel appel d'offres national pour la réalisation d'installations (sur toiture, au sol) de plus de 250 kWc pour une puissance cumulée de 400 MW. Informations disponibles sur le site [de la commission de régulation de l'énergie](#) (CRE) (date limite de dépôt des offres : 16 septembre 2013). Un second appel d'offres sera lancé avant fin 2013, ciblant notamment certaines technologies innovantes ;
- mise en place d'un système d'appel d'offres national simplifié pour les installations sur bâtiments entre 100 et 250 kWc. Porte sur une puissance cumulée de 120 MW/an ;
- doublement des volumes et bonification du tarif d'achat pour les petites installations, avec revalorisation de 5% des tarifs pour les installations en intégré simplifié au bâti et bonification jusqu'à 10% pour les installations "made in Europe." Concerne une puissance annuelle cumulée de 400 MW.

L'[arrêté du 7 janvier 2013](#) portant majoration des tarifs de l'électricité pour certaines installations photovoltaïques et l'[arrêté du 7 janvier 2013](#) modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil ont été publiés au Journal officiel du 31 janvier 2013.

La DREAL remercie RTE Ouest, ERDF Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : Michel ROMAGNOLI
mec.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

**Mission énergie et
changement climatique**

5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2
Tél : 02 72 74 73 00
Fax : 02 72 74 73 09

Directeur de publication :
Hubert FERRY-WILCZEK

ISSN :
2109-0025